



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la Réglementation  
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **02 NOV. 2021**

**A R R E T E n° 2190/SP SAINT-PAUL/BRPA**

**modifiant l'arrêté n° 3512/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 décembre 2020 modifié, portant nomination des membres siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion**

-----  
**LE PREFET DE LA REUNION**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**officier de l'ordre national du Mérite**  
-----

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des transports et notamment les articles D.3120-21 et suivants ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°61/SP SAINT-PAUL/BRPA du 13 janvier 2020 qui annule et remplace l'arrêté N° 1225 CAB/BPA du 1<sup>er</sup> juin 2017, modifié, portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté n° 1733 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n° 3512/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 décembre 2020 portant nomination des membres siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté n° 256/SP SAINT-PAUL/BRPA du 15 février 2021 modifiant l'arrêté n° 3512/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 décembre 2020 portant nomination des membres siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion ;

**Vu** le courriel de la gendarmerie du 29 septembre 2021 précisant la liste des membres représentant la zone gendarmerie ;

**Sur** proposition du sous-préfet de Saint-Paul,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 256/SP SAINT-PAUL/BRPA du 15 février 2021 est modifié comme suit :

I/Collège de représentants de l'État :

- Le préfet de La Réunion, ou son représentant, président ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant, pour les communes situées en zone police ou le commandant de la gendarmerie de La Réunion, ou son représentant, pour les autres communes :

### **Zone police d'État :**

Titulaire : Major David DIJOUX

Suppléant : Brigadier-chef Fabrice BACHELOT, chef par intérim de la formation motocycliste Urbaine Départementale

### **Zone gendarmerie :**

Titulaire : Chef d'escadron Jean-Christophe BELLOMIA, commandant l'EDSR

Suppléant 1 : Major Noël GACHON, adjoint au commandant de l'EDSR

Suppléant 2 : Adjudant Guy LAURET, Référent T3P EDSR SOI

- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion (DIECCTE), ou son représentant :

Titulaire : Ophélie JOLLY, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Suppléant : Olivier MONTAIGNE, chargé de la métrologie légale

- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL), ou son représentant :

Titulaire : Véronique MARCHAND, unité des transports routiers

Suppléant : Thierry LAGADEC, responsable de l'unité des transports routiers

- le directeur de la caisse générale de la sécurité sociale de La Réunion (CGSS 974), ou son représentant :

Titulaire : Benoît SERIO, directeur général

Suppléants : Thierry BIES, directeur de la santé ou Béatrice RIVIERE, responsable de la régulation

**Article 2** : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Le reste est inchangé.

**Article 4** : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres de la commission.

P/le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Paul



Sylvie CENDRE